## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

### **RÈGLEMENT MRC-486**

Règlement modifiant le règlement MRC-425 relatif au budget "RPAD" 2004 à 2007 (Réseaux Plein Air Drummond).

ATTENDU la résolution # 7523-05 de la MRC de Drummond par laquelle celle-ci recevait favorablement la résolution # 2005-169 de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village et acceptait sa demande d'adhésion au projet régional de pistes cyclables;

ATTENDU QUE pour accorder cette décision avec le budget relatif à l'entretien du susdit réseau et déjà adopté pour la période 2004-2007, il y a lieu de modifier ledit règlement budgétaire pour y intégrer la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par avis spécial pour valoir avis de motion suivant l'article 445 du Code municipal en date du 11 novembre 2005;

Il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro **MRC-486**, intitulé : « Règlement modifiant le règlement MRC-425 relatif au budget "RPAD" 2004 à 2007 (Réseaux Plein Air Drummond inc.), et ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, savoir EN CONSÉQUENCE,

Il est ordonné, statué et décrété par le présent règlement ce qui suit à savoir :

#### ARTICLE 1.

L'article 1 du règlement MRC-425 est modifié en remplaçant la somme de 75 013 \$ inscrit à la première ligne, par la somme de 76 870 \$.

#### ARTICLE 2.

Le tableau no 1 annexé au susdit règlement MRC-425 est remplacé par celui annexé au présent règlement; le tout pour valoir comme si ici tout au long récité.

# ARTICLE 3.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

<u>ADOPTÉ</u>

Signé:	Francine Ruest Jutras	Signé:	Michel Gagnon	
	Francine Ruest Jutras		Michel Gagnon	
	préfète suppléante		directeur général	

ADOPTÉ LE: 23 novembre 2005

RÉSOLUTION D'ADOPTION: mrc7621/05

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 23 novembre 2005

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 13 janvier 2006

Michel Gagnon Directeur général